****

**Fonds départemental de soutien à la reprise d’activité du secteur de la restauration**

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

**A retourner complet au plus tard le**

**Lundi 29 mars 2021**

**Exclusivement par courriel à l’adresse fondsrestauration@departement77.fr**

**1 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

**Informations générales :**

Nom de l’établissement :

Activité : restauration traditionnelle/débit de boissons/salle de réception (ne laisser que la mention utile)

Code APE/NAF :

N° SIRET :

Forme juridique de l’entreprise :

Adresse postale complète :

**Identité et coordonnées du représentant légal :**

Nom, prénom :

Adresse postale complète :

Téléphone :

E-mail :

**2 – ATTESTATIONS SUR L’HONNEUR ET ENGAGEMENTS**

Je soussigné(e) :

Représentant légal de (nom de l’établissement) :

**Atteste (cocher) :**

De la régularité de la situation fiscale et sociale de l’établissement avant crise

Que l’établissement n’est pas en situation de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou de liquidation

Que l’établissement n’appartient pas à une chaine de restauration

Que l’activité de l’établissement est antérieure au 1er juin 2020

Que l’établissement subit une interdiction administrative d’accueil du public depuis le 30 octobre 2020, même en cas d’activité résiduelle telle que la vente à emporter

De l’exactitude de l’intégralité des informations renseignées dans le formulaire au format Excel figurant en annexe de ce dossier de candidature

**S’engage (cocher) :**

A assurer la publicité de l’aide qui lui sera octroyée par le Département le cas échéant

A se soumettre au contrôle a posteriori de l’exactitude des renseignements par les services du Département. En cas d’inexactitude constatée, le bénéficiaire remboursera l’aide perçue

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal et cachet de l’organisme

**3 - DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER ET JUSTIFICATIFS A JOINDRE**

Dossier de demande de subvention dûment complété et signé

Formulaire annexe au format Excel dûment complété (à télécharger sur le site Internet du Département)

Preuve de l’existence légale de l’établissement (extrait K, Kbis ou D1)

Avis de situation au répertoire SIRENE (INSEE)

Coordonnées bancaires

Pour la période janvier-mars 2021 :

Quittances de loyers

Echéancier de remboursement d’emprunt bancaire

Justificatif des frais bancaires

Echéancier du contrat d’assurance

Factures de fluides

Factures de télécommunications

Justificatifs de versement des aides publiques (fonds de solidarité nationale, aide nationale aux coûts fixes et/ou subventions locales de la Région, de l’EPCI et/ou de la commune)

**Le dossier doit être complet pour pouvoir être examiné.**

Le dossier de candidature, l’annexe au format Excel et les documents justificatifs sont à adresser **exclusivement par voie électronique au plus tard le lundi 29 mars 2021 à :**

[**fondsrestauration@departement77.fr**](mailto:fondsrestauration@departement77.fr)

**4 – REGLEMENT DU FONDS DE SOUTIEN**

1 – Structures éligibles

Les établissements seine-et-marnais assurant une activité de restauration traditionnelle et les débits de boissons seine-et-marnais hors chaines, voire les salles de réception seine-et-marnaises, gérés par des structures privées et subissant une interdiction d’accueil du public depuis le 30 octobre 2020 même en cas d’activité résiduelle telle que la vente à emporter.

2 – Niveau de soutien départemental et assiette de calcul

* Niveau du soutien départemental : soutien à hauteur de 75% du reste à charge trimestriel éligible dans la limite d’un plafond égal à 3000€ par trimestre
* Reste à charge trimestriel éligible : le reste à charge trimestriel éligible est calculé en déduisant du niveau trimestriel des coûts fixes éligibles le niveau trimestriel des aides publiques perçues, selon les modalités suivantes :
  + Niveau trimestriel des coûts fixes de l’établissement (sur les mois de janvier, février et mars 2021) : sont éligibles à ce titre les loyers, les échéances de remboursement d’emprunt, les frais bancaires réguliers, les frais d’assurances réguliers (hors primes), les factures de fluides et de télécommunications ; les dépenses de ressources humaines et les charges fiscales et sociales sont exclues
  + Niveau trimestriel des aides publiques perçues (sur les mois de janvier, février et mars 2021) : sont exclusivement concernées les aides perçues au titre du fonds de solidarité national, de l’aide nationale aux coûts fixes, ainsi que les éventuelles subventions publiques locales versées par la Région, l’EPCI et/ou la commune de l’établissement

Les demandes seront traitées dès la complétude des dossiers constitués dans la limite de l’enveloppe affectée par le Département à ce fonds de soutien.